

Ville propre

Un formulaire de convention pour effacer les tags

Merci aux Albigeois*, désireux de faire procéder à l'effacement des tags sur leurs façades d'immeubles, de renvoyer le formulaire de convention d'effacement ci-dessous au Service Propreté Urbaine de la Ville, en vue de l'instruction de leur dossier.



Autorisation d'enlèvement de tags et de graffitis

Je soussigné(e), agissant en qualité de*
autorise la Ville d'Albi à enlever les inscriptions sur le mur de l'immeuble dont j'assume la gestion à enlever les inscriptions de type "tags ou graffitis" sur le mur de l'immeuble dont je suis propriétaire ou dont j'assume la gestion, conformément à un contrat de mandat régulier signé avec le propriétaire.

Cadre d'intervention de la Ville

La Ville d'Albi s'engage à intervenir gratuitement avec le matériel ou les techniques adaptés au support. Néanmoins, elle ne peut garantir le résultat obtenu, ni être tenue pour responsable des dégradations éventuelles du support malgré les précautions prises. Après les vérifications sur place, la Ville se réserve le droit de refuser d'intervenir sur certains supports (matériaux très particuliers, état de vétusté du support).

Les interventions ne seront assurées que sur une hauteur de façade limitée à trois mètres maximum, sous réserve d'accessibilité en toute sécurité.

Le demandeur s'engage

- à donner à l'entreprise agissant pour le compte de la Ville, toute facilité d'accès à sa propriété pour que cette dernière puisse effectuer son intervention
- à déclarer à la Ville la présence et la nature d'éventuels produits de production antigraffiti,
- à signaler par écrit à la Ville tous problèmes déjà rencontrés lors de travaux antérieurs effectués sur la façade,
- à n'exercer aucune action contre la Ville, en cas de désordres imputables à l'intervention ou en cas d'échec de l'opération de nettoyage, le demandeur est invité à déposer plainte auprès des services de police à chaque demande d'intervention.

Demandeur :

Adresse :

Tél : - Fax : - Mail :

Propriétaire / Syndic d'immeuble

Adresse de l'immeuble concerné par l'autorisation :

La façade est protégée par un produit antigraffiti : oui non

Nom du produit :

Fournisseur :

Date de l'application :

Résiliation de l'autorisation permanente :

Elle peut être révoquée à tout moment par courrier adressé à Monsieur le Maire de la Ville d'Albi.

De même, la Ville d'Albi peut, à tout moment, mettre fin au service gratuit d'enlèvement visé par la présente autorisation.

Fait à ALBI, le / /

Le demandeur

* Propriétaire ou syndic d'immeuble.

Améliorons ensemble notre cadre de vie

Document à retourner au Service
Propreté Urbaine de la Ville d'Albi,
rue de l'Hôtel de Ville
B.P 147 81012 Albi cedex 9
Tél . 05 63 49 10 14
proprete.urbaine@mairie-albi.fr

